

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DE L'AIRE COLLECTIVE
DE JEUX LOTISSEMENT DU PERRIN**

Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎ 02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don ;

VU les articles L.2212-1 à L2213-5 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux située « Lotissement du Perrin » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : L'aire collective de jeux située « Lotissement du Perrin » est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : La réouverture au public de l'aire collective de jeux susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.


Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade GUEMENE-PENFAO »



Fait à Marsac-sur-Don, le 16 février 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Dominique POUPARD

Affichage le 16.02.23